



DÉCISION N° 95 du 7 septembre 2026

**Convention de partenariat relative à une mission
d'organisation d'une manifestation d'intérêt
communautaire
avec la Croix Rouge
Festival de Musique 2026**

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin-en-Serve
Dannemarie
Flins-Neuve-Église
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre-Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay-le-Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
Saint-Lubin-de-la-Haye
Saint-Martin-des-Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral 2003/16/DAD des 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la CCPH et notamment le transfert de la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'événements d'intérêt communautaire » ;

Vu l'arrêté inter préfectoral 2012097-003 du 6 avril 2012 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'événements d'intérêt communautaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 donnant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

Vu la décision n°76/2026 relative à l'organisation d'une manifestation d'intérêt communautaire du 12 septembre 2026 à Gressey ;

Considérant la volonté de la CC Pays Houdanais de proposer aux habitants de la Communauté de Communes du Pays Houdanais une manifestation culturelle sous la forme d'un festival de musique ;

Considérant la programmation d'un festival de musique le 12 septembre 2026 à Gressey (78550) ;

Considérant que la CC Pays Houdanais souhaite mettre un dispositif prévisionnel de secours lors de ce festival.

Considérant la nécessité de régler, par une convention entre la CC Pays Houdanais et la CROIX ROUGE Française, unité locale de Versailles, les modalités d'un dispositif prévisionnel de secours dans l'organisation de ce festival et d'en préciser les conditions et engagements de chacun.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De mettre en place un dispositif prévisionnel de secours pour le festival de musique 2026.:

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS**

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260907-DEC95-AR
Date de réception préfecture : 08/09/2026



ARTICLE 2 : De signer une convention de dispositif prévisionnel de secours avec la Croix Rouge Française de l'unité local de Versailles pour l'organisation d'une manifestation d'intérêt communautaire.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 6188.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Maulette, le 7 septembre 2026



Le Président,
Jean-Marie TÉTART

Transmise au Représentant de l'État le : - 8 SEP. 2026

Publiée le : - 8 SEP. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Décision n°95/2026- Convention de partenariat relative à une mission d'organisation d'une manifestation d'intérêt communautaire avec la Croix Rouge. Festival de Musique 2026

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260907-DEC95-AR
Date de réception préfecture : 08/09/2026